

**PLAN LOCAL D'URBANISME REUNION PUBLIQUE**

Présentation de notre PLU par le bureau d'études ITB

**Le mercredi 5 juillet à 19 heures , salle polyvalente locale**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANON**

\*\*au 01/01/2018 , cette structure intercommunale prendra la compétence assainissement ce qui signifie que pour l'avenir la CC Sanon aura en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les 26 communes adhérentes qui soient ou non déjà desservies par un réseau d'assainissement conforme à la législation

Auparavant toutes les communes doivent délibérer pour accepter cette compétence

Le bureau d'études a évalué le besoin de financement afin que toutes les communes soient en conformité

Pour notre commune , le prix du m3 assainissement actuellement de 1,702 € HT sera progressivement de 2,49 € HT en 2022

Ainsi , toutes les communes de la CC Sanon auront ce prix uniforme

Les élus décident que les excédents de notre budget assainissement ( qui sera pris par la CC Sanon )

près de 58 000 € seront versée au budget communal

**RPI DEUXVILLE MAIXE**

Mme CAP voit son contrat renouvelé pour la prochaine année scolaire (Ecole de Maixe et accompagnement bus)

Quant aux Nouvelles Activités Périscolaires du vendredi après midi ayant- débutés en 2014 , leur renouvellement est conditionné au sondage effectué auprès des parents pour savoir s'ils continuent en 2017/ 2018 ou les élèves retrouvent la semaine scolaire des 4 jours comme par le passé

Les aides financières de l'Etat pour ces NAP seront supprimées en septembre 2018

**SECURITE DES ENFANTS ET DES PIETONS**

Rue Saint Epvre , un mur est en péril imminent et les enfants se doivent ,en aval et amont de ce mur ,circuler sur le trottoir sans être gênés par des voitures qui stationnent

Parallèlement à ce mur , sur la chaussée, un couloir horizontale sera tracé permettant ainsi aux piétons de l'emprunter mais avec la vigilance qui s'impose lorsque l'on tourne le dos aux véhicules

**PARENTS FAITES LA LECON A VOS ENFANTS**

**NUISANCES SONORES**

Il est rappelé que les dimanches et jours fériés, l'utilisation de tondeuses et autres sources de bruit sont autorisées de 10 h à 12 heures uniquement